



Clermont-Ferrand, le 08 novembre 2005

La CFTC-BPMC innove !

Avec elle, vous êtes au cœur des négociations annuelles obligatoires

Vous êtes nombreux à nous interpeller sur l'issue de nos négociations annuelles obligatoires (N.A.O.). Comme nous, vous vous demandez si le Directeur Général de la B.P.M.C. va répondre favorablement à nos demandes sur les points essentiels :



SALAIRES :

La BPMC est une ou la dernière Banque Populaire régionale dans les domaines de l'intéressement et de la participation.

Nos résultats sont pour l'année 2005 extrêmement bons (1,5 M€ de résultat net après FRBG à fin septembre).

Pour la 1^{ère} fois depuis l'arrivée de notre D.G. au sein de la BPMC (25/11/2002), la CFTC-BPMC a noté qu'il n'était pas hostile à l'attribution d'une prime. Maintenant, reste à discuter sur l'outil ou le cadre utilisé :

- prime Breton ou bonus Villepin* (exonéré de cotisations et contributions sociales).

Sur ce point, reste à en déterminer le montant.

Comme vous le voyez, **la CFTC-BPMC est optimiste** sur ce sujet. Nous espérons vous donner une bonne nouvelle pour les prochaines N.A.O des 09/11/2005 ou à l'issue de la dernière réunion du 08/12/2005. Wait and see.....

PRÊTS IMMOBILIERS :

Si nous sommes d'accord pour revoir l'augmentation des plafonds des prêts immobiliers au personnel et éventuellement leur durée de remboursement, **la CFTC-BPMC**

demande - *avant une éventuelle hausse des taux* - la possibilité **de renégocier les taux de leurs prêts immobiliers.** Nous le faisons journalièrement pour nombre de nos clients. Il nous paraît fort injuste que le personnel ne bénéficie pas de la même opportunité.



HANDICAPES :

Vous connaissez tous l'action importante que la **CFTC-BPMC** a menée, notamment durant l'année 2005 sur le dossier des salariés **BPMC** à statut travailleur handicapé. La **CFTC-BPMC** a eu le total appui de la Direction Départementale du Travail. La **CFTC-BPMC** a fait constaté et chiffré courant 2005, les pénalités normalement dues par la Banque sur les périodes 2002 – 2003 et 2004. La banque devrait payer entre **76 224 €uros** et **91 469 €uros** à l'AGEFIPH.

Plutôt que de payer ces sommes importantes à un Instituts extérieur, **la CFTC-BPMC** a demandé et **obtenu** la mise en place d'un **accord d'entreprise** sur le sujet. Ce dernier devrait être finalisé avant la fin d'année 2005.

Pour autant, la **CFTC-BPMC** ne souhaite pas que cet accord ne soit uniquement qu'une mise en conformité avec la nouvelle loi de 2005** et un « *dédouanement mental* » pour nos dirigeants « *d' avoir sauver les meubles* » sur ce dossier épineux mais néanmoins difficile.

La **CFTC-BPMC** ne signera ce document que s'il y a mise en place en interne d'une véritable mobilisation de l'ensemble de l'entreprise en y associant le service Relations Humaines, le management et les salariés.



Après 3 ans de P.V., de désaccord.....

voici venu le temps des avancées.....



* Pour autant nous notons que ce dispositif mis en place par le gouvernement est un nouveau cadeau pour les entreprises qui vont pouvoir faire supporter à la solidarité nationale une partie de la rémunération de leurs salariés. Néanmoins, et nous vous posons la question :
« puisque l'opportunité nous est donnée par nos députés, devons-nous nous en extraire ? »

** la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a été adoptée en février 2005.

Site internet CFTC-BPMC : <http://cftcbpmc.free.fr>